

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT
DE
BAYONNE



EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ANGLET

SEANCE DU : 28 JUILLET 2009

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

M. MONDORGE, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. LAGARESTE, VOISIN, DAUBAGNA, Mme BORDA, M. CAZAUX, Mmes GETTEN PORCHÉ, MAURY, M. MARTI, Mme HADIDI, Adjoint

MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, Mmes DESTRUHAUT, LALANNE, MM. DEFRANCE, GARRIVET, Mme LAPOYADE DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mmes ONDARTS, HERVÉLIN, M. LIÉNARD, Mme PEIGNEGUY, Mlle PEREIRA, RIVIERE, Mme KEH, MM. OLIVE Cédric, CARRICANO, ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

M. DASSIÉ qui a donné procuration à M. VOISIN

Mme DARRASSE qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD (à compter de la question n° 1)

Mlle CAZAUX qui a donné procuration à M. VEUNAC

Mlle LECOUTURIER qui a donné procuration à M. OLIVE Claude

ABSENT : M. CHASSERIAUD (à compter de la question n° 28)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVE Cédric

OR

17 - PIGNADA - AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur DAUBAGNA, rapporteur, expose :

L'O.N.F. (Office National des Forêts) vient de procéder à l'étude de l'aménagement de la forêt communale d'ANGLET dite du PIGNADA, relevant du Régime forestier, conformément aux prescriptions du Code Forestier (articles L.111.1, L.121.3, L.141.1, L.143.1 et 2, R. 143.1 et 2) et des articles 8 à 11 de la Charte de la Forêt Communale.

La forêt communale d'ANGLET d'une superficie de 55,31 hectares constituera une série unique d'accueil du public et de protection de l'habitat pineraie à chêne liège et des paysages.

Elle sera traitée en futaie par parquets (unités de gestion de 0,5 à 5 ha).

Il est prévu, sur une période de 15 ans, de régénérer 13,35 ha en privilégiant l'ensemencement naturel et l'enrichissement en chêne liège.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt du PIGNADA d'une surface de 55,31 hectares, pour une période de 15 ans s'achevant le 31 décembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Francis DOS SANTOS

Affiché à la Mairie d'ANGLET le 29.07.2009
Transmis à la S/Préfecture de BAYONNE le 30 JUL 2009